



## **Feuille de route de la FSSCT des DDI 2023-2026 Contribution de FO au groupe de travail 7 septembre 2023**

La feuille de route de la FSSCT des DDI pour la période 2020-2022 a été présentée par la DMAT du Ministère de l'intérieur à l'occasion de la réunion d'installation du CHSCT des DDI du 5 novembre 2020.

Les modalités de sa mise en œuvre (actions retenues) et le calendrier de lancement des groupes de travail consacrés aux différents sujets avaient été rappelés à cette occasion :

Groupes de travail lancés en 2020 : action sociale, télétravail

Groupes de travail lancés en 2021 : action sociale, télétravail, violences sexuelles et sexistes

Groupes de travail lancés en 2022 : action sociale, violences sexuelles et sexistes.

Pour la nouvelle feuille de route de la FSSCT des DDI pour le mandat 2023-2026, FO a demandé la poursuite des travaux restés en cours de réflexion et la prise en compte des sujets non abordés et toujours d'actualité :

-Fonctionnement et mise en œuvre des conseils médicaux avec les formations dédiées des représentants,

-Médecine de prévention et réseaux des assistants/conseillers de prévention (AC/PC), des assistants sociaux : couverture des DDI par ces professionnels, garantie d'accès pour les agents aux visites périodiques mais également à leur demande, respect des 1/3 temps des médecins de prévention comprenant la participation aux instances locales, l'ergonomie des postes et son rapport d'activités,

-Mise en œuvre du télétravail dans les DDI et le respect des textes cadres en vigueur,

-Suivi et déclinaison des formations/informations à la prévention des VSST,

-Problématiques immobilières : études d'impact des projets immobiliers sur les conditions de travail des agents DDI, prise en compte risques amiante dans les locaux (établissement des DTA et mise à jour des DUERP),

-Restauration collective : bilans financiers des RIA, du parc actuel et des budgets dédiés à leur maintien et à leur mise aux normes,

-Qualité de vie au travail (QVT), droit à la déconnexion et prévention des RPS dans les nouvelles organisations de travail...

Devant l'ensemble des propositions formulées par les OS, le MIOM a proposé lors de la réunion de la FSSCT des DDI du 27 juin 2023 de retenir un nombre limité de sujets :

-Médecine de prévention et ses réseaux,

-Baromètre social DDI (à faire coïncider avec un baromètre social SGC/préfectures pour disposer d'une évaluation périmètre ATE),

-Action sociale : même si le MIOM n'a pas compétence en ce domaine, il propose un travail de compilations des dispositifs ministériels, sujet à mettre en parallèle avec les objectifs de « convergence de l'action sociale » dans le cadre des rencontres de l'ATE lancées par la DGAFP,

-Immobilier de l'Etat : présentation 1 ou 2 chantiers emblématiques impactants,

-Prévention : préparation d'une directive à l'attention des chefs de services leur rappelant leurs responsabilités suite au rapport inter-inspection.

Le groupe de travail organisé le 7 septembre vise à finaliser la feuille de route de l'instance.

### **Remarques préliminaires**

Au regard des nombreuses attributions de la Formation santé sécurité conditions de travail du CSA des DDI définies par le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, il nous paraît important d'avoir en ce début de mandat une réflexion sur les sujets que l'instance abordera et traitera d'ici la fin du mandat en 2026. Cette question renvoie d'une part au nombre de thèmes à traiter de façon qualitative et d'autre part au temps qui sera nécessaire pour le faire.

Si nous notons avec satisfaction l'organisation de groupes de travail qui permettent d'avancer sur certains sujets en vue des réunions officielles, il apparaît important qu'à minima une journée complète soit dédiée aux réunions de la FSSCT, et non ½ journée comme actuellement.

S'agissant du nombre de sujets à traiter par la FSSCT en vue de la mise en œuvre de plans d'actions dédiés, nous souhaitons que les thèmes proposés par FO lors de la réunion du 27 juin 2023 soient intégrés dans la feuille de route de l'instance.

Les raisons en sont les suivantes :

- **Fonctionnement et mise en œuvre des conseils médicaux avec les formations dédiées des représentants**

L'élection des représentants du personnel aux conseils médicaux a cette année été organisée pour la première fois au niveau départemental. Il s'agit pour l'immense majorité des représentants du personnel élus d'un nouveau mandat et de nouvelles responsabilités. L'administration doit donner aux élus aux CM les moyens d'exercer leur mandat de façon satisfaisante, un mandat qui requiert des connaissances sur le statut de la fonction publique, le cadre déontologique à respecter par le représentant au CM, etc.

- **Médecine de prévention et réseaux des assistants/conseillers de prévention (AC/PC), des assistants sociaux : couverture des DDI par ces professionnels, garantie d'accès pour les agents aux visites périodiques mais également à leur demande, respect des 1/3 temps des médecins de prévention comprenant la participation aux instances locales, l'ergonomie des postes et son rapport d'activités**

Les rapports sociaux annuels des DDI mettent en avant des moyens parfois défaillants en matière de couverture de directions départementales en matière de médecin de prévention, assistants/conseillers de prévention. Des assistants/conseillers de prévention exercent souvent leurs missions sans décharge partielle de leur activité, ce qui ne leur permet pas de les remplir de façon satisfaisante. Des agents de DDI ne bénéficient pas – ou rarement – de visites médicales périodiques. Des médecins de prévention n'ont parfois – souvent – pas le temps d'exercer leurs missions prévues dans le cadre de leur 1/3 temps. Il apparaît incontournable à partir d'un état des lieux précis d'établir un plan d'action visant tout simplement à ce que les missions de prévention dévolues aux médecins de prévention, et aux assistants/conseillers de prévention puissent être remplies comme le statut de la fonction publique le prévoit.

Nous notons avec satisfaction que l'administration envisage de rédiger une directive à l'attention des chefs de services leur rappelant leurs responsabilités suite au rapport inter-inspection. Mais, pour FO, les consignes ne sont pas suffisantes si les moyens financiers et humains ne sont pas au rendez-vous.

- **Mise en œuvre du télétravail dans les DDI et respect des textes cadres en vigueur**

Il apparaît localement que plusieurs dispositions de l'Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ne sont pas respectées, ou de façon insatisfaisante, notamment en matière de :

- vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail, risques psychosociaux et physiques (outils numériques, écran d'une taille adaptée permettant de travailler 8 h/par jour sans s'abîmer les yeux et les vertèbres, etc.)
- accès au télétravail et motivation des refus d'octroi de jours en télétravail,
- prévention de distanciation sociale ou d'isolement accusé voire d'une perte de lien social entre des agents, leur collectif de travail et leurs encadrants, etc.

- **Problématiques immobilières : études d'impact des projets immobiliers sur les conditions de travail des agents DDI, prise en compte risques amiante dans les locaux (établissement des DTA et mise à jour des DUERP)**

La circulaire n° 6392/SG de la Première Ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État pose le principe d'une densification des bureaux occupés par les agents de l'État et l'expérimentation de nouveaux modes de travail. À l'occasion de déménagements de services, on observe fréquemment l'organisation du travail en bureaux partagés, voire en open-space, parfois même sans bureaux attitrés.

Nous ne pouvons nous contenter, comme le souhaite l'administration, de la présentation de 1 ou 2 chantiers emblématiques impactants.

Nous demandons la présentation de la nouvelle politique immobilière de l'État pour les agents des DDI et qu'un débat puisse s'engager à ce sujet, les impacts de nouvelles formes d'organisation du travail étant nombreux.

S'agissant de la prise en compte du risque amiante dans les locaux occupés par les agents des DDI, les membres de la FSSCT des DDI ont constaté lors du point fait en 2022 par l'administration à ce sujet qu'il avait un important travail à faire afin que toutes les DDI disposent du DTA, que le décret sur le repérage amiante avant travaux soient respectés, etc.

- **Qualité de vie au travail (QVT), droit à la déconnexion et prévention des RPS dans les nouvelles organisations de travail...**

L'évaluation des risques professionnels liés au développement du télétravail et de nouvelles organisations de travail peut être appréhendée au niveau de la FSSCT des DDI, en complémentarité avec le travail des FSSCT locales, afin de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. Ce sujet fait le lien avec les Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels des DDI, qui ne sont souvent pas à jour des risques auxquels les agents sont exposés.

Enfin, outre les thèmes retenus par l'administration pour la feuille de route lors de ce nouveau mandat, plusieurs sujets proposés à l'occasion de la réunion d'installation du CHSCT des DDI du 5 novembre 2020 restent d'actualité et devraient pouvoir être traités, comme :

- les mesures d'accompagnement, impacts sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail des agents et des services dans le cadre de la mise en œuvre des SG communs et des circulaires OTE
- l'articulation entre les ministères de la prise en charge de la médecine de prévention dans les DDI ;
- l'aménagement des postes de travail, dont l'équipement numérique, pour les personnes en situation de handicap.